



GUIDE DU PORTEUR DE PROJET 2024-2025

Programme LEADER TERRES DE BRIE 2023-2027

LEADER **TERRES DE BRIE 2023-27**

**LEADER = Liaison Entre Actions de Développement de
l'Economie Rurale**

En Ile-de-France :

- 5 territoires LEADER financés par le FEADER (6,2 M€ sur les 57,6 M€)**
- Autorité de gestion : Région Ile-de-France**
- Organisme payeur : Etat – Agence de Services et de Paiement**



LEADER

TERRES DE BRIE 2023-27

Périmètre :
2 intercommunalités
85 communes

Stratégie :
3 axes de développement
3 fiches actions
100% de taux d'aide publique



Structure porteuse :
Seine-et-Marne
Attractivité (SMA)

Enveloppe financière :
1 145 000 € de FEADER

Equipe technique :
Animation-gestion portée
par SMA

LE PERIMÈTRE LEADER TERRES DE BRIE 2023-27

CA Coulommiers Pays de Brie 
CC Des Deux Morin 



LE GROUPE D'ACTION LOCALE



Le groupe d'action locale (GAL) est une instance de concertation qui rassemble des acteurs publics et privés représentatifs du territoire



Missions :

- Accompagner les porteurs de projets dans l'élaboration des dossiers
- Animer le réseau des acteurs du programme / de porteurs de projets
- Favoriser l'émergence de projets qui dynamisent la vie sociale et économique sur le territoire



Le GAL est composé

Collège public :

élus, conseil départemental...

Collège privé :

exploitants agricoles, entreprises locales, associations...



« DES RACINES POUR DEMAIN AU CŒUR D'UNE CAMPAGNE SURPRENANTE »

LES 3 AXES STRATÉGIQUES DU GAL

Axe 1

Soutenir les formes émergentes de tourisme et culture

- **Développer** les mobilités douces et peu émissives en carbone par voie terrestre et fluviale
- **Diversifier** et promouvoir les expériences liées au patrimoine
- **Faire** de l'agritourisme des occasions de rencontres entre le grand public et les agriculteurs

Axe 2

Accompagner une agriculture en évolution

- **Réussir** le renouvellement des générations agricoles par la formation, l'installation et la transmission des fermes.
- **Soutenir** l'adoption de pratiques durables les expérimentations vers l'agroécologie et les filières de diversification.
- **Soutenir** une démarche de gestion de l'eau et des espaces verts en tenant compte du changement climatique
- **Renforcer** la résilience alimentaire en développant les cultures, leur transformation et mise sur le marché local.

Axe 3

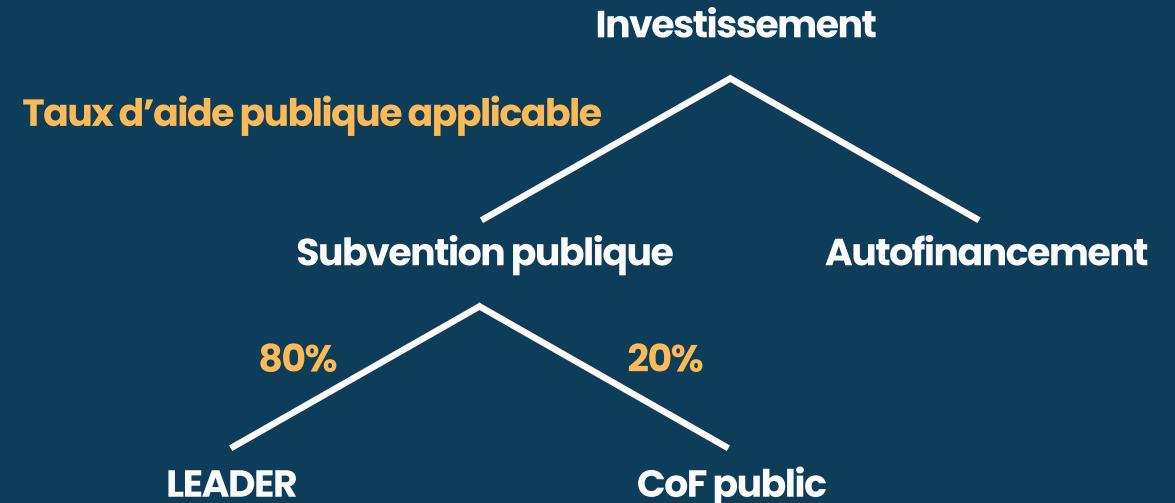
Soutenir les démarches de transition des filières des territoires

- **Réduire** la consommation énergétique par l'économie circulaire, les déplacements doux et l'efficacité énergétique
- **Mobiliser** les ressources du territoire pour produire l'énergie locale
- **Mieux** produire, mieux valoriser, mieux utiliser localement le bois du territoire

LES RÈGLES DU PORTEUR DE PROJET

- L'attribution d'une aide LEADER est soumise à **l'obtention d'une autre aide publique** (Etat, Région, commune ...) : **20% du montant éligible**.
- Un projet peut être subventionné **dans la limite du taux d'aide publique** défini pour l'opération.
- L'aide LEADER est plafonnée à **80 000€**.
- Montant **minimum** FEADER prévisionnel après instruction de la demande d'aide de **5000 € minimum**, tout devis d'un montant **inférieur à 1000 € HT** ne sera pas éligible
- Vous avez **une obligation de communication** sur l'aide LEADER et le soutien de l'Europe.
- **Les matériaux, outils, engins etc. d'occasions** ne sont pas éligibles à la subvention LEADER. Les devis des travaux doivent comprendre des matériaux neufs.
- Les frais et les travaux **ne doivent pas être engagés avant que l'autorité de gestion** (Région IDF) délivre un accusé de réception de dossier complet.
- **La subvention est versée à la fin du projet** lorsque les travaux sont terminés, les factures acquittées et les(s) cofinancement(s) versé(s); Penser à prévoir une trésorerie pour vos travaux.

- Les investissements effectués doivent être conservés **en état de fonctionnement pendant 5 ans**.
- L'agence de Services et de Paiement peut examiner le dossier **pendant les dix années qui suivent la fin du projet**. Le dossier doit donc être soigneusement archivé avec l'ensemble des pièces.
- Les projets susceptibles d'être financés par **d'autres dispositifs du FEADER** en Île-de-France ne **pourront pas l'être par LEADER** → ce point concerne majoritairement les projets agricoles.



L'ACCOMPAGNEMENT EN 3 PHASES

L'IDÉE DU PROJET

- **Rencontre avec l'équipe technique** pour expliquer le projet
- **Présentation du projet** au comité de programmation pour avis d'opportunité

DEMANDE DE SUBVENTION

- **Montage du dossier de demande d'aide** avec l'équipe technique
- **Validation du dossier** par le service instructeur (Région)
- **Attribution de la subvention** par le comité de programmation

MISE EN OEUVRE DU PROJET ET PAIEMENT

- **Signature de la convention juridique** entre le porteur de projet, le GAL et la Région
- **Dépôt de la demande de paiement** avec l'équipe technique
- **Contrôle de service** par le service instructeur (Région)
- **Paiement** par l'agence de services



Délai entre deux comités de programmation : 3 mois

Délai du dossier Leader entre l'idée du projet et le paiement : 1 an et demi à 3 ans

NOUS CONTACTER



Pauline CLARYS

Chargée de mission LEADER

07 86 58 35 43

Pauline.clarys@attractivite77.fr



Marie GIRAUD

Chargée de mission LEADER

07 86 36 24 78

Marie.giraud@attractivite77.fr



SEINE-ET-MARNE ATTRACTIVITE

Quartier Henri IV – Place d'Armes

77300 Fontainebleau

